Syndicat Mixte du Bassin Versant Bourbince

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 18 juin 2024	**Nombre de délégués :**	
N° 2024-012	**En exercice :**	**29**
Convocation du : 16 mai 2024	**Présents ou représentés :**	**19**
Affichage du : 24 juin 2024	**Absents :**	**9**
Objet de la délibération : Financement Européen		

L'an deux mille vingt-et-quatre, le dix-huit du mois de juin à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil municipal à Saint-Vincent-Bragny, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul		X		M LAMALLE Loïc
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre			X	
	M DUMAS Pierre-Yves			X	
	M REPY Marc			X	
	Mme MATRAY Paulette		X		Pouvoir à FRIZOT JM
	M JARROT Marie-Claude		X		M KAZMINE Yves
	M DEGUEURCE Gilles			X	
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul		X		M DESCHAMPS C
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël		X		M MALESSARD Eric
	M BALLOT Alain		X		
	M GAMBINI Georges	X			
	M CHAPON Norbert	X			
	M PICHARD Emmanuel	X			
	Mme SARANDAO Gilda			X	
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal	X			
	M BOURGEON Laurent		X		Pouvoir à PERRIER R
	M FRADET Cédric			X	
	M PICHARD Bruno	X			
	M PERRETTE Gilles		X		Pouvoir à DEGRANGE A
	M DEGRANGE Anne	X			
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel			X	
	M PERRIER Richard	X			
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD			X	
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X	

Secrétaire de séance : M PRICAT Valentin

…/…

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) est une collectivité territoriale sous la forme juridique d'un syndicat mixte fermé. Il est composé de 4 EPCI à FP (Communauté urbaine Creusot Montceau, Communauté de communes du Grand Charolais, Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan).

Le fonctionnement économique des syndicats de rivière de ce type est basé sur la cotisation de ses membres (globalement 20%) mais surtout sur l'obtention de subventions (80%). Ce type de fonctionnement s'avère fragile et est dépendant des délais de versement des partenaires.

Durant ces dix dernières années et à deux reprises, la Région, organisme financeur et gestionnaire des fonds européens agricoles et non agricoles, a orienté le SMi2B à utiliser les fonds européens pour la réalisation des travaux morphologiques des cours d'eau.

Pour rappel, les travaux morphologiques des cours d'eau sont orchestrés dans un contrat multi partenarial et ont pour but de répondre à la Directive Cadre européenne sur l'Eau quant à l'atteinte du bon état des eaux.

En 2018, le SMi2B a demandé le versement des aides FEADER qui lui était dues pour des travaux réalisés fin d'année 2017. Il s'avère que ces aides ont été versées mi 2022, avec un délai de plus de 5 ans mettant en péril la trésorerie ainsi que les finances du SMI2B (coût des emprunts et des lignes de trésorerie très élevé).

En 2023, le SMi2B se retrouve dans la même situation financière, à savoir des travaux réalisés mais un délai de versement de ces aides européennes indéterminé, causant au passage des difficultés de trésorerie mettant un arrêt au fonctionnement du syndicat.

En 2024, face à l'arrêt de tous les travaux opérationnels du SMi2B, les élus ont souhaité débattre de l'utilisation à l'avenir de ces fonds européens pour les futurs projets.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne plus solliciter les aides européennes agricoles FEADER, celles-ci mettant à mal le fonctionnement des collectivités territoriales telles que les syndicats de bassin versant (difficulté de trésorerie ainsi que difficulté financière due au coût des frais bancaire des lignes de trésorerie).

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : 24 juin 2024
Publication le : 24 juin 2024

A Montceau-les-Mines le : 24 juin 2024
Le Président